

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2015





**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL**

7 avril 2015

COMMUNICATIONS

Festival de jazz	PASCALE MASOERO
Remerciements des associations	MARTINE BERTHET
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE

DELIBERATIONS

I ACTION SOCIALE

1-1	Missions handicap et projets de santé confiées au CCAS	CHRISTELLE SEVESSAND
------------	---	----------------------

II AFFAIRES FINANCIERES

2-1 Budget principal Ville

SA	2-1-1	Décision modificative n° 4	HERVE BERNAILLE
----	--------------	----------------------------	-----------------

SA	2-2	Subvention au CCAS - Modification	CATHERINE TERRAZ
----	------------	--	------------------

SA	2-3	Fonds de concours Co.RAL - Transport urbain	HERVE BERNAILLE
----	------------	--	-----------------

SA	2-4	Vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore - Article d'une valeur supérieure à 4 600 € - Véhicule utilitaire de marque Land Rover	HERVE BERNAILLE
----	------------	--	-----------------

SP	2-5	Tarifs publicitaires - Coupe du monde de VTT trial	VINCENT ROLLAND
----	------------	---	-----------------

III AFFAIRES GENERALES

3-1	Contrat de prêt à usage d'écopaturage avec le bureau Albertvillois des activités de montagne (BAAM)	DAVID GUILLOT
------------	--	---------------

SA	3-2	Lancement d'une démarche de construction du projet du schéma directeur de mutualisation entre Val Savoie Habitat et l'OPH d'Ugine	HERVE BERNAILLE
		IV URBANISME-FONCIER	
		4-1 Urbanisme	
ST	4-1-1	Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme	YVES DUJOL
ST	4-1-2	Exclusion du champ d'application du DPU - 22 lots issus du lotissement Léon Pierre 420 à 600 rue Edouard Piquand	YVES DUJOL
		4-2 Acquisitions et aliénation diverses	
ST	4-2-1	Cession SCI DECISION - Terrain chemin du Pont Albertin - Lot 1	MARTINE BERTHET
ST	4-2-2	Acte GUIRAND/Commune - Résolution de la promesse synallagmatique de vente - Lieu-dit Le Sauvay et La Cassine	YVES DUJOL
		V SPORTS-COMMERCE-TOURISME	
SP	5-1	Convention d'organisation entre la commune d'Albertville et la Société Critérium du Dauphiné Organisation - Grand départ du Critérium du Dauphiné	VINCENT ROLLAND
SP	5-2	Convention de partenariat avec le club alpin Français (CAF)	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SP	5-3	Marché de produits toscans - Convention entre la commune et Madame Marta BULLI	JACQUELINE ROUX
		VI JEUNESSE-EDUCATION	
SP	6-1	Modification des périmètres scolaires	CHRISTELLE SEVESSAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

Le sept avril deux mille quinze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le premier avril 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Était excusé :

Claude BESEVAL qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEUX

Le quorum étant atteint (32 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2014

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE
2014 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE
2014 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

1° Albertville Jazz Festival

Pascale MASOERO

Du samedi 25 au lundi 27 juillet 2015, l'association Jazzbertville, nouvellement créée sous la présidence de Raymond Brassoud, organisera la première édition de l'Albertville Jazz Festival. Ce festival s'inscrit dans le dispositif national des festivals labellisés "réseau

SPEDIDAM", et sera proposé au centre d'Albertville dans une volonté affirmée de promouvoir le jazz.

La SPEDIDAM, société civile de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes, met en valeur à travers son réseau qui regroupe 10 festivals en France (Saveurs Jazz Festival à Segré, Wolfi Jazz en Alsace...) des artistes professionnels de toutes générations.

Chaque année, en plein cœur de l'été, toutes les conditions seront réunies pour faire de l'Albertville Jazz Festival un rendez-vous incontournable, une manifestation à la fois populaire et prestigieuse, pour le plus grand plaisir de tous les spectateurs, du passionné de musique jazz à l'amateur curieux et sensible.

La programmation, sous la direction artistique du musicien Nicolas Folmer, réunira des artistes nationaux et internationaux, mais aussi des formations locales, émergentes et innovantes.

Le festival investira l'esplanade de l'Hôtel de ville qui accueillera deux scènes :

- une scène gratuite ouverte chaque après-midi
- une scène payante sous chapiteau chaque soirée avec deux groupes programmés

La Ville d'Albertville accompagnera bien évidemment cet événement, qui participe au dynamisme de notre territoire.

2° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire

Hervé BERNAILLE

- **Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
16/03/15	STE MYCOLOGIQUE	14 Montée Adolphe Hugues	01/01/15 31/12/15	52,72 m ² consistant en une salle de réunion de 41,84 m ² Et 10,88 m ² de stockage	341,04 € <small>Charges comprises</small>
30/03/15	CERNA	Maison Perrier de la Bâthie	01/01/15 31/12/15	145,75 m ² de bureaux	Gracieux

- **Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**
LISTE DES MARCHÉS CONCLUS ENTRE LE 5 NOVEMBRE 2014 ET LE 18 MARS 2015

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
M3140075	Restructuration partielle de la cuisine centrale Faux plafonds nettoyage	SAS MAROTO 73200 ALBERTVILLE	10 424,40	30/01/15
M3140073	Restructuration partielle de la cuisine centrale Electricité courants forts courants faibles	FIRMELEC 73210 AIME	11 900,00	02/02/15
M3140074	Restructuration partielle de la cuisine centrale Sols résine	ETANDEX 69150 DECINES	14 000,00	30/01/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M3140072	Restructuration partielle de la cuisine centrale Plomberie ventilation	INTHERSANIT SAS 73290 LA MOTTE SERVOLEX	21 500,00	30/01/15
AO14006	Réhabilitation Maison des Associations (21, Rue Georges Lamarque, 73200 ALBERTVILLE) - 3ème étage - Travaux de maçonnerie - gros-oeuvre	BK RENOVATION 73200 GILLY SUR ISERE	33 341,33	08/12/14
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 5 186 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M3140071	Restructuration partielle de la cuisine centrale Cloisons isothermes - production de froid - équipements de cuisine	SAS CUNY PROFESSIONNEL 01006 BOURG-EN-BRESSE	94 730,00	30/01/15
AO14010	Aménagement VRD Entrée sud chasseurs alpins	SARL SIBILLE TP 73540 LA BATHIE	294 075,94	06/02/15

Pour des Fournitures				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M3140052	Fourniture d'engrais, amendements, désherbants, terreaux, terre de bruyère et tourbes Fourniture de désherbants	NATURALIS 21604 LONGVIC Cedex	3 400,00	11/12/14
M3140053	Fourniture d'engrais, amendements, désherbants, terreaux, terre de bruyère et tourbes Fourniture de terreaux, terre de bruyère et tourbes	ECHO VERT 69740 GENAS	5 000,00	11/12/14
M3140051	Fourniture d'engrais, amendements, désherbants, terreaux, terre de bruyère et tourbes Fourniture d'engrais, amendements	SOUFFLET VIGNE 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE	19 000,00	11/12/14
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M214004	Création de 2 aires de street workout (musculature de rue)	ASO FRANCE S.A.R.L 73200 ALBERTVILLE	60 244,00	30/01/15

Pour des Services				
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M214005	Maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction partielle du centre des finances publiques	IMHOTEP 73276 ALBERTVILLE Cedex	24 500,00	03/03/15
M315001	Enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route	TARENTEISE CARROSSERIE 73200 ALBERTVILLE	30 000,00	04/03/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
AO14004	Entretien de la traversée d'Albertville (RN 90) et de la voie sur Berge (RD 1212)	ID VERDE 38320 EYBENS	125 000,00	17/12/14

- **Décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - Liste des ventes réalisées sur AGORASTORE**

Référence produit	Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri TTC	Acquéreur
330	Balance intégrée pour machine à affranchir NEOPOST	31/12/2014 17:12	24	Monsieur CAREYE Sébastien

3° MODIFICATION DU RAPPORT 4-1-2 relatif aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme Martine BERTHET

Afin que le conseil municipal puisse délibérer sur le projet de modification simplifiée lors de sa séance du 6 juillet prochain, la mise à disposition du projet au public a été avancée aux dates suivantes :

pendant un mois : **du mardi 26 mai au jeudi 25 juin.**

Vous trouverez le rapport modifié en conséquence dans votre dossier.

4° Remerciements Martine BERTHET

Les associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi de subventions :

- l'association Vivre au Val des Roses
- Eteroclit Théâtre
- Aide aux Familles à Domicile
- l'association ACAMTARE
- l'ASSAU Handball
- l'association AGIRH
- les Pupilles de l'Enseignement Public
- le Comité d'Entente de la Résistance et de la Déportation de Savoie
- Jonathan Pierres Vivantes
- Vie Libre

L'association « Pour Jojo » remercie la municipalité pour la mise à disposition

- de la salle de la Pierre du Roy, pour la soirée « en noir en blanc » ;
- de la salle du Val des Roses et de la salle de Maistre pour les répétitions du spectacle.

L'Ensemble Musical Albertvillois remercie la municipalité pour l'aide apportée lors de l'organisation de la soirée musicale du 14 mars dernier.

5° Événements familiaux Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à :

- François CHARRIER, ingénieur contractuel aux services techniques – bureau d'études, pour son mariage qui a eu lieu samedi 28 mars 2015.

6° Le prochain conseil municipal est programmé

Mardi 26 mai 2015 à 18h30.

DELIBERATIONS

N° 1-1		SP
OBJET	MISSION HANDICAP ET PROJETS DE SANTE CONFIEES AU CCAS	
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND	

VU l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014 adoptant le nouvel organigramme ;

CONSIDERANT que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir une lisibilité et une cohérence dans la mise en œuvre des actions relevant du champ médico-social ;

Je vous propose

- de confier au CCAS :
 - la gestion de la mission handicap qui est notamment chargée d'animer la commission communale d'accessibilité (CCA) et d'établir le rapport annuel de la CCA ;
 - la coordination des projets de santé comme notamment le pilotage du conseil local de santé mentale (CLSM) en partenariat avec le centre hospitalier de Bassens.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Décision modificative n°4	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°4	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015 approuvant la décision modificative n°1 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 approuvant la décision modificative n°2 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015 approuvant la décision modificative n°3 2015 du budget principal de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés, notamment du fait du portage de la mission handicap par le centre communal d'action sociale d'Albertville, et de certaines dépenses d'investissement ;

Au vu des travaux et avis de la commission des finances du 30 mars courant ;

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

1. Section de fonctionnement :

1.1. En dépenses de fonctionnement : 0,00 euro

Le chapitre 011 – charges à caractère général demeure à **5 122 058 euros**, avec des transferts internes de crédits:

- suppression des crédits antérieurement dédiés aux besoins de la mission handicap, qui s'élevaient à 2 800 euros (divers articles) ;
- suppression de la participation financière à l'Avant-tour cycliste prévue (5 000 euros), cette manifestation n'étant pas organisée par le tiers cette année (*compte 6232*) ;
- réduction de 14 000 euros de la participation financière à l'organisateur du Critérium du Dauphiné, pour la porter à 66 000 euros (*compte 6232*), grâce à l'implication financière de la Co.RAL en raison de l'intérêt multiforme de cette manifestation pour notre territoire ;
- réduction de 2 500 euros du coût de la maintenance des stationnements de surface, pour la ramener à 22 687 euros (*compte 611*) ;
- transfert du coût d'un prestataire de spectacle culturel au chapitre 012 – charges de personnel, du fait de son affiliation au Guso qui réalise les déclarations de charges sociales, pour 5 300 euros (*compte 6228*) ;
- augmentation prudentielle de 7 000 euros des crédits réservés aux prestations assurées par la commune à l'occasion de l'accueil d'une des phases du championnat du monde de VTT trial (*compte 6232*), pour les porter à 27 000 euros ;
- augmentation des crédits réservés à l'entretien de la forêt par l'Office national des forêts de 25 000 à 32 000 euros (*compte 61524*), au vu de la programmation 2015, qui relève à ce stade du seul entretien de la forêt. Un crédit équivalent de 7 000 euros sera par ailleurs supprimé en investissement ;
- augmentation de 4 000 euros des crédits réservés aux réparations des aires de jeux suite aux dégâts survenus après les intempéries hivernales (*compte 61558*), pour les porter à 7 000 euros ;
- ajustement de divers crédits au vu des besoins des services, ainsi que pour l'équilibre du chapitre pour un total de + 11 600 euros.

Le chapitre 012 – charges de personnel passe de 11 895 000 euros à **11 865 144 euros**, soit – **29 856,00 euros** :

- suppression des crédits relatifs au coût de la mise à disposition des agents du CCAS pour la mission handicap qui était refacturé à la commune, du fait du portage de cette mission par le CCAS.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante passe de 3 986 665 euros à **4 020 971 euros**, soit **+ 34 306,00 euros** :

- compensation financière des charges transférées au CCAS du fait de la mission handicap, ce qui porte la subvention communale à 934 479 euros à ce stade.

Le crédit de **dépenses imprévues** passe de 20 000 euros à **15 550 euros**, soit **- 4 450,00 euros**, ligne **022**.

1.2. Autofinancement inchangé à 1 109 178,00 euros

L'effort d'épargne de la collectivité s'élève à ce stade à 2,309 millions d'euros lorsqu'on y ajoute les 1,200 million d'euros de dotations aux amortissements, quote-part obligatoire de notre autofinancement.

2. Section d'investissement :

2.1 En dépenses d'investissement : + 0,00 euro

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre demeurent à **4 585 747 euros**, avec des transferts internes de crédits, et notamment :

- le projet de création d'un stade synthétique en lieu et place du terrain de sport avec revêtement stabilisé au Parc olympique passe prévisionnellement de 660 000 euros à 810 000 euros TTC (soit + 150 000 euros), après nouvelle évaluation des besoins de terrassement par les services. Ce projet est présenté pour cofinancement notamment à l'Etat (DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux), au centre national de développement du sport (CNDS) et au conseil départemental (CTS-Contrat territorial de Savoie–3ème génération) ;
- le projet d'aménagement urbain structurant de la promenade Edouard Herriot passe prévisionnellement de 413 000 à 453 104 euros (soit + 40 104 euros), au vu de la nouvelle évaluation du programme de travaux. Je rappelle que ce projet est présenté pour cofinancement à l'Etat (DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux) et au conseil régional (CDDRA – contrat de développement durable de Rhône-Alpes) ;
- l'enveloppe 2015 des travaux d'aménagement urbain de l'esplanade de l'Hôtel de Ville est ramenée de 450 000 à 170 000 euros (soit - 280 000 euros), au vu du programme prévisionnel de réalisation et des marchés publics qui seront à lancer dans ce cadre sur l'exercice en cours ;
- inscription d'un crédit de 60 000 euros pour permettre l'enrochement du Nant Pottier ;
- inscription d'un crédit de 50 000 euros pour réaliser une étude sur la problématique des eaux pluviales et du réseau dédié ;
- affectation d'un crédit de 50 000 euros aux travaux d'enrobés à réaliser sur le terrain du camping municipal ;
- inscription d'un crédit de 20 000 euros pour l'achat en remplacement d'un fourgon pour le centre technique municipal ;
- augmentation de 15 000 euros des crédits d'équipement divers des services, pour les porter à 62 000 euros ;
- inscription d'un crédit de 5 886 euros pour l'achat de gilets pare-balles pour les policiers municipaux, sachant que cette acquisition devrait faire l'objet d'une subvention de l'Etat ;
- inscription d'un crédit de 5 000 euros pour l'installation de cavurnes au cimetière afin d'améliorer le service rendu aux familles ;

- le financement des ajustements et inscriptions de crédits sus-évoqués est assuré par le report ou la réduction de certaines enveloppes, dont :
 - suppression des crédits affectés initialement à la rénovation de la maison Filliol (- 100 000 euros) ;
 - réduction des crédits alloués à la première tranche de rénovation de la salle de Maistre (- 80 000 euros), certains travaux étant réalisés en direct par les services municipaux.

2.2 En recettes d'investissement : inchangé

Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées demeure à 5 266 272 euros :

- le recours à l'emprunt long terme demeure à 3 971 468 euros, sachant que les opérations d'investissement inscrites à cette décision modificative n°4 devraient bénéficier de subventions tierces, notamment la DETR, le FIPD, le CNDS, le CDDRA et le CTS, qui seront budgétées dès leur notification et permettront de réduire le recours à l'emprunt ;
- la mobilisation des contrats de crédit-revolving (CLTR) reste inchangée à hauteur de 1 292 804 euros.

Le remboursement de l'encours bancaire long terme étant budgété pour 1,969 million d'euros et celui des CLTR pour 221 mille euros, soit un remboursement total de 2,191 millions d'euros, pour un recours à l'emprunt long terme de 3,971 millions d'euros, l'endettement net de la commune budgété à ce stade s'élève à + 1,780 million d'euros. L'encours de fin d'année s'élève donc à 26,448 millions d'euros au vu de ces prévisions budgétaires, étant rappelé que notre objectif est de désendetter la commune d'au moins 250 000 euros en 2015, une fois intégrés les résultats antérieurs et acquis les subventions et produits de cession.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°4 qui s'équilibre en dépenses et recettes à somme nulle tant en fonctionnement qu'en investissement.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Quelques demandes de précisions sur les travaux.

Sur l'esplanade de l'hôtel de ville ou Mandela, je ne sais plus comment doit-on l'appeler, vous prévoyez une réduction de crédits avec un solde de 170 000 euros de dépenses, est-ce que le déplacement du marché, chiffré à 150 000 euros, est compris dans ces 170 000 euros et quels sont les travaux qui sont prévus ? »

Madame le maire :

« Le déplacement du marché ne pourra se faire que lorsque les travaux seront terminés. Compte tenu des nombreuses manifestations qui vont avoir lieu sur ce secteur pendant l'été, il est difficile de réaliser l'ensemble des travaux cette année. Il est donc prévu de commencer cet automne soit le dévoiement de la route, soit le giratoire en remplacement des feux au niveau du pont, et de poursuivre le reste des travaux au printemps prochain. Ce qui explique ce montant de 170 000 euros ; il n'est pas nécessaire de mobiliser l'ensemble des crédits au budget 2015.

Le déplacement du marché se fera l'année prochaine, une fois que l'ensemble des travaux seront réalisés. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Avez-vous une idée précise de ce que recouvre ce montant de 170 000 euros ? »

Madame le maire :

« Comme je l'ai dit, il faudra voir techniquement par quels travaux il est plus simple de commencer soit le dévoiement, soit le rond-point au bout du pont ; ce sera vraisemblablement le rond-point. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Sur la salle de Maistre, vous évoquez une première tranche, disons que c'est une première tranche sous votre mandat puisque qu'il y a eu toute une tranche de rénovation précédemment. Quels sont les travaux réels qui seront effectués, de quelle nature ? Vous assurez qu'ils seront pour la plupart réalisés en régie, donc je suppose qu'on les retrouve dans l'enveloppe de travaux en régie, quels sont les travaux prévus à la salle de Maistre ? »

Madame le maire :

« Ces travaux prévus sont inscrits au niveau des travaux en régie et concernent la réfection des loges avec des travaux de peinture, des douches, de plomberie. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Enfin, une dernière question sur l'entrée sud, c'est-à-dire tout le secteur ancienne piscine, l'éco-quartier, il n'y a plus de sommes inscrites. »

Madame le maire :

« Si ces sommes sont toujours inscrites au budget mais elles ne font pas l'objet de modification de crédit donc c'est pour cela que l'on ne les retrouve pas. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Il me semblait que l'on avait un document exhaustif qui nous a été donné lors de la commission des finances, monsieur Bernaille. »

Hervé BERNAILLE :

« C'est un budget annexe. »

Philippe PERRIER :

« Une question sur le stade synthétique, et la différence de coût depuis le mois dernier : on part de 660 000 euros, maintenant on est à 810 000 euros. J'espère que le mois prochain on n'aura pas la même surprise. »

Madame le maire :

« J'espère surtout que l'on sera à moins. Nous avons fait le choix d'augmenter le montant par sécurité, pour être sûr d'être dans les bons montants, puisque nous ne sommes pas complètement certain qu'il faille refaire tout le drainage sous le terrain stabilisé. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Avez-vous prévu de laisser le terrain libre accès ? »

Madame le maire :

« Le problème des stades synthétiques c'est d'en éviter la dégradation. Il faut qu'il reste accessible le plus possible mais il sera clos pour pouvoir être fermé la nuit et n'être ouvert que sur certains horaires pendant lesquels on sera sûr qu'il ne risque pas de destruction. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 2-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention 2015 au centre communal d'action sociale (CCAS) - Modification
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ

Le CCAS d'Albertville gère actuellement :

- les services à la petite enfance : crèche familiale, deux multi- accueils, un relais assistantes maternelles,
- les services aux seniors et personnes handicapées ou malades : un foyer logement, un service d'aide à domicile, de portage de repas à domicile et télé-alarme, un service de soins infirmiers à domicile et un accueil de jour Alzheimer,
- l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis.

Il a pour objectif d'apporter et de développer des réponses de proximité facilitant la vie des familles et favorisant le bien-être des personnes, notamment des plus fragiles.

Dans ce contexte, la commune d'Albertville souhaite que la mission handicap qu'elle assumait à l'aide des ressources humaines mises à sa disposition par le CCAS soit à présent confiée à ce dernier, ainsi que les dépenses et recettes associées.

La ville lui a accordé une subvention de fonctionnement de 900 173 euros au budget primitif 2015. Il convient d'abonder cette subvention pour que le portage de la mission handicap soit budgétairement neutre pour le CCAS.

Je vous propose :

- d'augmenter la subvention de fonctionnement au CCAS d'Albertville de 34 306 euros pour la porter à 934 479 euros en 2015, telle qu'inscrite au budget principal de la commune après la décision modificative n°4, dans l'attente de la reprise des excédents antérieurs.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Fonds de concours à la Co.RAL – Transports urbains
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Le service de transports urbains initié par la ville a été transféré le 1er janvier 2007 à la Co.RAL, suite à la prise de compétence du transport collectif par cette dernière.

Depuis le 7 mars 2015, une nouvelle ligne vers Conflans a été mise en service le samedi, pour un coût estimé à 15 104 euros.

Lors de sa séance du 23 février dernier, le conseil municipal a approuvé la création de cette nouvelle ligne desservant Conflans et les modalités du partenariat mis en place avec la Co.RAL, notamment financières.

Ainsi afin d'aider à la pérennisation du service de transport urbain et à la mise en place de

la nouvelle ligne vers Conflans, la commune se propose de verser à la Co.RAL, pour l'année 2015 un fonds de concours à hauteur de 215 104 euros (200 000 euros les années précédentes).

Les crédits sont prévus au budget principal 2015 au compte 657351.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur l'octroi d'un fonds de concours de 215 104 euros à la Co.RAL.

INTERVENTIONS

Michel BATAILLER :

« Une question concernant la prise en compte du handicap dans le transport urbain sur Albertville. On donne 15 000 euros de plus à Co.RAL pour la ligne qui dessert Conflans, mais quelle est la possibilité de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite à ces transports locaux ? »

Madame le maire :

« Il faut que les personnes à mobilité réduite puissent avoir un accès facile aux transports. La Co.RAL y travaille. Des bus doivent être rachetés, la consultation est en cours il me semble, et il faudra avoir effectivement ce point à l'esprit. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-4		SA
OBJET	VENTES AUX ENCHERES Vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore - Article d'une valeur supérieure à 4 600 euros	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Suite à la délibération du 22/06/2010, la Ville est désormais autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore (<http://www.agorastore.fr/albertville/>).

Il s'agit d'un outil dynamique qui permet de mettre en vente des produits réformés tout au long de l'année. Il a déjà pour client les Mairies de Paris, de Lyon, de Grenoble, de Versailles, C'est un peu l'équivalent d'Ebay où les vendeurs sont uniquement des collectivités territoriales. Nous avons été les premiers à opter pour ce système au sein de notre département.

Récemment, au titre de la mutualisation de la commande publique, des ventes aux enchères de véhicules, ont été réalisées pour le compte d'Ugine.

Un tarif sous la forme d'un commissionnement est appliqué uniquement sur les ventes réalisées (8 % du prix final si l'objet se vend). Ce site est ouvert à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités). Ces ventes assurent une totale transparence puisqu'elles sont conclues systématiquement avec le plus offrant.

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article

L2122-22, alinéa 10, du code général des collectivités territoriales, impose une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de mettre en vente l'article suivant :

- un véhicule utilitaire de marque Land Rover, équipé pour la mise en fourrière automobile. Il a été acheté il y a 11 ans. Il comptabilise à ce jour 4 940 km. La police municipale, du fait de contraintes organisationnelles et techniques, n'a pas et n'aura plus besoin d'un tel véhicule. Vu le faible nombre de véhicules enlevés et compte tenu des ressources et des moyens qui seraient nécessaires pour effectuer cette prestation en régie, il est fait appel, depuis plusieurs années, à un prestataire extérieur (marché public attribué à Tarentaise Carrosserie, à Albertville) ;
- l'estimation du prix de vente se situe aux alentours de 28 000 euros ;
- ce bien sera mis aux enchères publiques, sur cette plate-forme, sur une période d'au moins un mois

Je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à conclure la vente avec le plus offrant et à signer toutes les pièces afférentes à la transaction.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-5		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Tarifs espaces publicitaires - Coupe du monde de VTT trial	
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND	
PIECES JOINTES	Convention	

Albertville accueillera, le 22 et 23 août 2015, la 4ème manche de la coupe du monde de VTT trial. Cette compétition rassemblera 122 pilotes de 12 nationalités différentes qui évolueront sur six aires aux difficultés multiples.

La compétition se déroulera sur la place de l'Europe et cours de l'Hôtel de Ville afin d'animer le centre ville.

La compétition offre la possibilité de développer des partenariats avec des entreprises locales ou nationales sous forme de sponsoring.

Différents types de partenariats sont proposés aux tarifs suivants :

bâche publicitaire, le mètre linéaire	100 euros
stand promotionnel	
emplacement jusqu'à 9 m ²	250 euros
de 9 à 36 m ²	500 euros
supérieur à 36 m ²	1 000 euros
habillage promotionnel d'une aire d'évolution	15 000 euros

Je vous propose :

- d'approuver la grille proposée des tarifs des espaces publicitaires pour cette coupe du monde VTT Trial ;
- d'approuver la convention qui régira ces partenariats.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous avons eu un échange en commission concernant le point 3-2 de cette convention, vous nous aviez dit que cette convention serait remise en annexe. »

Vincent ROLLAND :

« Alors, si elle n'a pas été remise en annexe, excusez-nous en. Ce qui avait été dit en commission, le point que vous aviez soulevé lors de l'avant dernier conseil municipal, a été retiré de la convention avec l'organisateur. On vous fera passer sous forme dématérialisée cette nouvelle convention telle qu'elle a été signée entre les parties contractantes. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Contrat de prêt à usage d'écopaturage avec le bureau Albertvillois des activités de montagne (BAAM)
RAPPORTEUR	David GUILLOT
PIECE JOINTE	Convention

Dans une démarche de développement durable, la municipalité étudie les possibilités d'entretenir, de débroussailler les espaces verts communaux sous forme d'écopaturage.

Après avoir identifié les types de parcelles susceptibles d'être entretenues sous ce mode de gestion ainsi que les acteurs locaux intéressés par la démarche, la commune s'est rapprochée du bureau Albertvillois des activités de montagne qui utilise une douzaine d'ânes dans le cadre des activités de randonnées qu'il organise.

Un partenariat est envisagé avec le BAAM pour une première expérience d'écopaturage sur la parcelle communale sous le château Manuel de Locatel ce qui permettra à la commune d'entretenir écologiquement cet espace communal tout en permettant au BAAM de se rapprocher des lieux de randonnées habituels.

Un contrat de prêt à usage définissant la parcelle mise à disposition gracieuse ainsi que les modalités d'accompagnement doit être conclue avec le BAAM.

Pour ce premier test, le contrat est conclu pour une durée d'une année selon les modalités suivantes :

- la commune assure la mise à disposition gratuite d'un hectare sur la parcelle communale AL 132 pour permettre le pâturage de 4 à 6 ânes ; elles assure également la construction d'un abri sommaire et l'accès à l'eau ainsi que la mise en place de panneaux d'information pédagogique ;
- le BAAM met gratuitement à disposition 4 à 6 ânes pour l'éco-entretien de la parcelle et assurera le clôturage des parcelles mises en broutage.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice du BAAM de partie de la parcelle communale AL 132 pour la pratique de l'écopaturage avec des ânes aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de prêt à usage.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, David GUILLOT, Josiane CURT, Michel BATAILLER se retirent et ne prennent pas part au vote.
Le quorum est réapprécié (26 personnes)**

N° 3-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Lancement d'une démarche de construction du projet du schéma directeur de mutualisation entre Val Savoie Habitat et l'OPH d'Ugine	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

L'action publique locale des offices publics d'habitat évolue dans un contexte de plus en plus contraint en termes de maîtrise des dépenses notamment suite à la suppression annoncée des aides à la pierre. Cette suppression impacterait fortement le budget de notre office public d'habitat Val Savoie Habitat et de l'OPH d'Ugine.

Par ailleurs, dès 2017, les lois ALUR du 24 mars 2014 et MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoient le rattachement des offices municipaux aux intercommunalités ayant la compétence habitat.

Une réflexion sur la mutualisation des services entre les deux offices publics d'habitat est devenue à la fois une nécessité et une obligation pour le bon service rendu aux locataires et la maîtrise du coût des loyers.

La démarche doit donc mettre en commun les services des deux offices avec un double objectif :

- réduire les dépenses de fonctionnement, en particulier en ce qui concerne la masse salariale.
Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la mutualisation devra permettre à terme de ne pas remplacer certains départs en retraite afin d'éviter les doublons. Elle devra aussi se traduire par la constitution de groupements de commande entre les deux collectivités et par la mise en commun des moyens matériels.
- améliorer l'efficacité et la réactivité des services.
Faire travailler ensemble les services des deux offices renforcera le lien entre eux et conduira à une rationalisation des procédures administratives. Ce sera également l'occasion de s'interroger sur la qualité des prestations rendues par les services en partageant les bonnes pratiques.

La mutualisation apparaît donc aujourd'hui comme un levier d'économies budgétaires incontournable, tout en améliorant la qualité du service rendu aux locataires.

Depuis plus d'un an, cette réflexion est en cours concernant la mise en commun des compétences des deux offices. C'est ainsi que la gestion des ressources humaines d'Ugine est déjà rattachée à Val Savoie Habitat et que le même directeur général a été nommé à la tête des deux offices.

Le principe de mutualisation a été examiné favorablement par le conseil d'administration de Val Savoie Habitat le 10 mars dernier.

Je vous propose :

- de prendre acte du lancement d'une démarche de construction du projet du schéma directeur de mutualisation entre Val Savoie Habitat et l'OPH d'Ugine.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Nous avons déjà évoqué cette mutualisation entre Val Savoie Habitat et l'OPH d'Ugine, notamment entre les services RH ou des finances mais l'agence nationale de contrôle du logement social, (ANCOLS), le nouveau nom de la Miilos, qui effectue actuellement un contrôle de Val Savoie Habitat nous a demandé de prendre une délibération en conseil d'administration de Val Savoie Habitat et en conseil municipal. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Ce vote qui consiste à prendre acte, ce n'est pas un vote auquel on est habitué. Il n'y a pas de souci, nous voulons bien prendre acte mais c'est un peu surprenant, vous nous parlez d'une démarche qui est initiée depuis un an, c'est quelque chose qui est plus qu'avancé et le vote intervient relativement tard, s'il doit y avoir vote. Entendez bien qu'il s'agit effectivement de prendre acte et en aucun cas de valider un quelconque schéma ou organisation qui ne nous sont pas soumis de toute façon. »

Madame le maire :

« Comme je le disais, l'ANCOLS nous demande de prendre cette délibération et approuve cette voie de mutualisation dans laquelle nous sommes engagés, également la ville et la Co.RAL et nous a confirmé que c'était ce vers quoi il fallait s'orienter. »

Aziz ABBAS :

« C'est une démarche que nous avons initiée mais l'ANCOLS qui est actuellement présente dans les locaux de Val Savoie Habitat nous demande de prendre cette délibération pour valider ce qui est fait depuis effectivement quelque temps maintenant. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Il serait peut-être intéressant, soit au terme du schéma, soit de la mise en œuvre, que l'on puisse avoir un retour si c'est possible en terme de procédure. Vous indiquez notamment l'amélioration du service aux locataires : on comprend bien que la mutualisation, c'est une chose lourde mais nécessaire à impulser pour réduire les frais de fonctionnement, éviter les doublons ... Avez-vous déjà des pistes sur ce qui pourrait améliorer le service rendu aux locataires par cette mutualisation ? »

Madame le maire :

« Cette mutualisation, c'est aussi aller prendre ce qui a été mis en place et qui ressort de positif, d'un côté comme de l'autre, d'ailleurs les échanges vont dans les deux sens. C'est aussi, prendre les meilleures compétences possible de chaque côté : il y a par exemple, les réunions au pied d'immeuble qui ont été mises en place et qui existaient déjà sur Ugine, les états des lieux faits avec les tablettes. Ce sont des exemples de mutualisation et d'échanges d'expérience. La mutualisation ce n'est pas forcément que de la mise à disposition d'agent d'un côté ou de l'autre mais c'est aussi aller chercher les bonnes pratiques de chaque côté. Après la mutualisation, les aspects positifs, c'est aussi le très bon savoir faire en matière de

gestion des ressources humaines au niveau de Val Savoie, et qui est donc repris sur Ugine. Voilà ce sont des échanges positifs qui vont vraiment dans les deux sens. »

Aziz ABBAS :

« J'avais noté quelques points concernant la mutualisation. Cette mutualisation permet au personnel de Val Savoie Habit et de l'OPH d'Ugine d'être reconnu et d'être plus dynamique dans son travail. On a aussi un lien qui se fait à court et à moyen terme en raison des départs à la retraite des personnes qui ne seront pas remplacées.

Compte tenu des suppressions des subventions accordées par l'Etat aux bailleurs sociaux, cette mutualisation permet aussi de maintenir les réhabilitations et les constructions neuves. Par ailleurs, avec les loyers plafonnés à 0,45 par l'IRL (Indice de Référence des Loyers) et les taux d'emprunt actuellement à 1,6 %, si aucune mesure n'est prise, on va avoir un effet de ciseaux. Il est donc impératif de concrétiser cette mutualisation. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, David GUILLOT, Josiane CURT, Michel BATAILLER rejoignent la séance.

Le quorum est réapprécié (27 personnes)

N° 4-1-1		ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Albertville a été approuvé le 1er juillet 2013. La révision n°1 du PLU a été approuvée le 17 novembre 2014. La révision n°2 en cours a été prescrite par délibération du conseil municipal le 10 juillet 2014.

Au travers de son programme local de l'habitat, approuvé par délibération du conseil communautaire le 26 février 2015, la Co.RAL s'est engagée à aménager des terrains familiaux en vue du relogement de groupes familiaux de gens du voyage sédentarisés sur le territoire intercommunal.

Afin de permettre la création de terrains familiaux pour ces personnes sur le territoire communal et répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés, le projet urbain de la ville d'Albertville doit être adapté.

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement (graphique ou écrit) ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Il existe une procédure spécifique définie par l'article L123-13-2 et une procédure de droit commun, dite simplifiée, définie par l'article L123-13-3.

En application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée à condition de ne pas :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée à l'initiative du maire : la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'aménagement de terrains familiaux en zone Ue.

Cette modification entre dans le champ d'application de la modification simplifiée, conformément aux articles L 123.13.1, L 123.13.2 et L 123.13.3 du code de l'urbanisme.

Modalités de mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Conformément aux articles L.123-13-3 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- mise à disposition du projet de modification (notice explicative, pièces du dossier modifiées, avis des personnes publiques associées) ;
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, **du mardi 26 mai au jeudi 25 juin 2015**, à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par voie d'affichage et publication dans la presse.

A l'issue de cette mise à disposition, madame le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014 approuvant la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en application de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme afin d'adapter le projet urbain communal pour répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés et permettre l'aménagement de terrains familiaux ;

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose de :

- retenir les modalités de mise à disposition du public suivantes, conformément aux articles L.123-13-3 et L.300-2 du Code de l'urbanisme :
 - Mise à disposition du projet de modification (notice explicative, pièces du dossier modifiées, avis des personnes publiques associées) ;
 - Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, du **mardi 26 mai au jeudi 25 juin 2015**, à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Cette délibération portant sur les modalités de mise à disposition, c'est une première étape car il y aura une deuxième délibération, mais nous souhaitons en profiter pour faire un petit point sur le dossier d'accueil des gens du voyage sur la commune parce ce que nous manquons d'informations.

Dans le PLH de la Co.RAL, adopté le 26 février, il est spécifié qu'est prévu l'aménagement de deux terrains familiaux pour trois groupes. De la mémoire de ceux qui ont travaillé sur ce dossier sous l'ancien mandat, les obligations de la ville d'Albertville en terme de sédentarisation sur des terrains familiaux, c'est que la ville n'avait plus d'obligation de cette nature dans la mesure où elle s'est engagée, cela a été délibéré à la Co.RAL en 2010, à construire une aire d'accueil d'une trentaine de place.

Vous précisez qu'il s'agit de permettre la création de terrains familiaux, au pluriel. Combien exactement et pourquoi, dans la mesure où il nous semblait que nous étions dégagés de cette obligation et que cette obligation revenait à des communes qui avaient d'ailleurs été désignées ?

Peut-on faire un point sur ce dossier, à la fois sur les terrains familiaux, combien et où sur le territoire de la Co.RAL ? Où en est-on ? »

Madame le maire :

« Le point global sur le dossier sera fait en conseil communautaire. Aujourd'hui, ce que je peux repréciser, c'est que la ville d'Albertville est la ville centre du territoire et qu'elle se doit d'accueillir un terrain familial. Il s'agit d'un terrain et d'un seul.

Sur les autres terrains, là je parle de l'aire de grand passage, des négociations sont en cours avec la préfecture mais rien n'est arrêté pour le moment. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Simplement depuis une délibération votée à l'unanimité en 2010, localisant l'aire d'accueil, ce sont des années, des heures et des heures, des dossiers de travail et d'études mis au panier et on n'a toujours rien, on n'avance toujours pas alors qu'il était bien précisé que cette aire serait construite dans les meilleurs délais parce qu'elle permettrait d'éviter l'arrivée intempestive sur des terrains non appropriés, on le voit avec le plateau sportif du collège. Les gens du voyage sont structurés et informés et ils savent que nous n'avons pas avancé mais même reculé sur la question et c'est bien dommage que, pour des raisons que nous connaissons tous, qui sont dictées par des préoccupations électoralistes, vous ayez décidé de mettre au panier tout ce travail très ardu, très compliqué et qui ne souffre pas de caricature ni de simplicité, et voilà où nous en sommes actuellement. »

Madame le maire :

« Effectivement, c'est un travail qui est ardu et qui ne souffre pas, comme vous le dites de caricature ni de simplicité, j'en suis complètement d'accord et c'est la raison pour laquelle

nous nous engageons sur un terrain familial. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Vous ne répondez pas au problème, ni à la question. On parle d'une aire d'accueil d'une trentaine de places, de moyen passage, d'une délibération qui a été adoptée en 2010 et qui localisait l'aire d'accueil et que vous avez remis en cause. Il est vrai qu'en 2010, vous ne deviez pas suffisamment vous intéresser à Albertville pour estimer que cette décision n'était pas importante. »

Madame le maire :

« Pour quelqu'un qui vient de dire que ça ne souffre pas de caricature, je ne relèverai pas. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 4-1-2		ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Exclusion du champ d'application du DPU - 22 lots issus du lotissement Léon Pierre 420 à 600 rue Edouard Piquand	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
Pièces jointes	Plans	

Par délibération en date du 1 juillet 2013, le conseil municipal avait instauré un droit de préemption urbain sur les zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » du territoire Communal.

En vertu de l'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme « lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ».

Afin de simplifier la procédure, il est souhaitable d'exclure du champ d'application de ce dispositif réglementaire, la vente des lots du lotissement dénommé LEON PIERRE autorisé suivant arrêté en date du 24 janvier 2014, sous le numéro PA 073 011 13 D3002.

Vu l'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme ;

Je vous propose :

- de vous prononcer sur l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain les ventes des lots issus du lotissement LEON PIERRE sis 420 à 600 rue Edouard Piquand ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Yves DUJOL quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la question 4-2-1.
Le quorum est réapprécié (31 personnes)**

N° 4-2-1		ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Cession SCI DECISION – LOT 1 - Terrain chemin du Pont Albertin	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIECE JOINTE	Plans	

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie totale de 6 287 m² situé entre le chemin du Pont Albertin et le chemin de la Combe de Savoie constitué des parcelles suivantes cadastrées:

- section AY n°205 : 1 692 m²
- section AY n°331 : 4 595 m²

Le plan local d'urbanisme, approuvé le 1er juillet 2013, a conforté les objectifs de développement économique de la zone d'activités du Pont Albertin. Le règlement du PLU a clairement renforcé la vocation économique et commerciale de cette zone. Le terrain communal est désormais classé en zone Ue, zone urbaine à vocation économique.

Afin de favoriser l'implantation d'activités économiques sur la commune, la municipalité a défini l'aménagement futur de cet ensemble immobilier à céder en deux terrains distincts :

- lot n°1 de 1689 m² – accès futur chemin du Pont Albertin
- lot n°2 de 4357 m² – accès futur chemin de la Combe de Savoie

L'entreprise MYOSOTIS, filiale du groupe BSO, actuellement implantée 591 route de la Rachy à Gilly sur Isère souhaite s'implanter sur le territoire de la commune afin de s'agrandir et parfaire son expansion sur la région d'Albertville et de la Tarentaise.

La société civile immobilière DECISION gérante du groupe BSO a notifié à la commune une proposition d'acquisition pour le lot n°1 de 1 689 m² au prix de 50 euros (cinquante euros) le mètre carré.

Compte tenu de la configuration toute en longueur de cet ensemble immobilier communal constitué d'une zone centrale constructible de 4 000 m², le surplus de 2 287 m² étant enclavé et servant d'accès à chacun des deux lots, la commune propose de céder le lot n°1 d'une superficie de 1 689 m² à la SCI DECISION au prix de 50 euros (cinquante euros) le mètre carré soit 84 450 euros (quatre vingt quatre mille quatre cent cinquante euros).

VU l'avis de France Domaine en date du 13 mars 2015 estimant l'ensemble du tènement à 400 000 euros ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de céder à la SCI DECISION un tènement foncier d'une superficie de 1 689 m² correspondant au lot n°1 issue des parcelles cadastrées section AY n°205 et AY n°331 sises chemin du pont Albertin et chemin de la combe de Savoie au prix de 84 450 euros (quatre-vingt quatre mille quatre cent cinquante euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer tout document et acte

de vente à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Yves DUJOL rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié (32 personnes)**

N° 4-2-2		ST
OBJET	URBANISME-FONCIER Résolution d'une promesse synallagmatique - consorts GUIRAND	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
Pièce jointe	Plans	

Aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUCHAMP, en date du 28 avril 1983 contenant échange entre la Ville d'ALBERTVILLE et Monsieur André GUIRAND, a été établie la clause suivante :

« La propriété de Monsieur André GUIRAND, sises lieudit « le Sauvay » et « La Cassine » soit les parcelles d'une superficie totale de 14 595 m² cadastrées de la manière suivante :

- H n°132 et 134 réunies sous le nouveau numéro 2135 (Depuis les parcelles H 132 et H 134 ont été vendues à la ville par acte en date du 22 juin 1988)
- H n°1090
- H n°1092 cadastrée sous les nouveaux numéros 2691 et 2692
- H n°1152 cadastrée sous les nouveaux numéros 2693 et 2694
- H n°1222
- H n°1094
- H n°1182
- H n° 802
- H n°1180 cadastrée sous les nouveaux numéros 2695 et 2696
- H n°551 cadastrée sous les nouveaux numéros 2685 et 2686
- H n°552 cadastrée sous les nouveaux numéros 2687 et 2688
- H n°553 cadastrée sous les nouveaux numéros 2689 et 2690
- H n°918
- H n°886

sera affectée uniquement à l'usage agricole et sa valeur sera gelée au prix du terrain agricole...

En cas de cessation d'activité par monsieur GUIRAND ou ses ayants droit, la ville d'Albertville se rendra acquéreur de la propriété... »

Les consorts GUIRAND, ayants droit, dans le cadre de la cessation d'activité agricole et de la réalisation d'un projet immobilier sur ces parcelles demandent à la commune de bien vouloir renoncer à exercer les termes de la clause prévue dans l'acte notarié du 28 avril 1983 et de fait à renoncer à se porter acquéreur de l'ensemble immobilier.

VU la condition particulière de cet acte établi il y a plus de trente ans et résultant d'une expropriation antérieure susceptible d'être contestée aujourd'hui devant un juge puisque trop désuète et trop restrictive ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de décider de la résolution de la promesse synallagmatique de vente résultant de la clause stipulée dans l'acte du 28 avril 1983 ;
- de décider du caractère « non écrit » de la clause relative à l'affectation unique à usage agricole desdites parcelles ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-1	SP
OBJET	SPORT Convention d'organisation entre la commune d'Albertville et la Société Critérium du Dauphiné Organisation – Grand départ du Critérium du Dauphiné
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND
Pièce jointe	Convention

La municipalité souhaite développer durant la période estivale une politique événementielle sportive axée sur le vélo afin de dynamiser l'économie touristique locale.

Albertville accueillera le dimanche 7 juin 2015, le grand départ du Critérium du Dauphiné sous forme de prologue.

Le départ de l'épreuve se déroulera à Ugine. Le parcours traversera les communes de Tours en Savoie, d'Esserts-Blay, de la Bathie, et naturellement Albertville pour ensuite s'engager sur une boucle resserrée sur Albertville, Mercury, Gilly et Grignon. L'arrivée se tiendra face à l'Hôtel de Ville.

Le Critérium est l'épreuve cycliste sur laquelle viennent s'étalonner les futurs participants au Tour de France. Elle bénéficie d'une couverture médiatique très importante. L'étape est notamment retransmise sur France 3.

Albertville bénéficiera d'une forte exposition qui permettra de conforter, conjointement à l'accueil d'une manche de la Coupe du monde de VTT trial, son image de place forte du vélo. De nombreux spectateurs amateurs de cyclisme seront présents, l'épreuve se déroulant un dimanche. Ils pourront voir passer les coureurs plusieurs fois et apprécier ce spectacle sportif offert aux Albertvillois.

La prise en charge du coût financier sera assumée conjointement par la ville d'Albertville et la Co.RAL, les deux territoires les plus concernés dans l'organisation et l'exposition médiatique, la ville d'Ugine assurant l'aspect matériel et technique lié au départ.

Une convention vient formaliser les engagements de la commune, la Co.RAL, la ville d'Ugine et de la société Critérium du Dauphiné Organisation.

Cette convention porte notamment à la charge de la commune d'Albertville:

- la mise à disposition de salles adaptées et suffisantes pour l'accueil de l'organisation et de la presse ;
- la mise à disposition de parkings privatifs ;
- la fourniture et l'installation du matériel nécessaire à l'accueil et au bon déroulement de la manifestation ;
- les aménagements de voirie nécessaires au bon déroulement de la course ;
- l'exécution de toutes formalités administratives nécessaires.

La participation financière de la commune d'Albertville à la société Critérium du Dauphiné Organisation pour l'organisation de cette manifestation s'élève à 55 000 euros HT.

Cette somme est inscrite au budget 2015.

Une subvention à hauteur de 30 000 euros a été sollicitée auprès du conseil général de la Savoie dans le cadre du contrat territorial de Savoie.

Je vous propose :

- d'approuver la convention avec la société Critérium du Dauphiné Organisation comme exposé ci-avant ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Précisons tout de suite que nous voterons cette délibération qui ne pose pas particulièrement de problème concernant l'accueil du critérium du Dauphiné qui s'inscrit dans ce qui a pu se faire en 2011 puisque c'est un retour.

J'interviens aujourd'hui puisque nous n'avions pas pu disposer de la convention et donc échanger à ce sujet. J'aurais plutôt une remarque de principe sur les termes de la convention. On a trois niveaux d'exposition concernant les territoires : une exposition forte, très forte de la ville d'Albertville qui est, à la fois, ville d'arrivée et qui bénéficie du circuit ; Ugine qui va aussi bénéficier d'un certain coup de projecteur avec le départ, la présentation des formations qui sont engagées ; et puis, dans une mesure moindre, le territoire Co.RAL qui n'est que traversé. Face à ces trois niveaux d'exposition, on a deux sources de financement issues du territoire CO.RAL : Albertville bien sûr intervient, Ugine, non.

C'est un peu la remarque de principe qui motive notre intervention. C'est-à-dire qu'il est bien noté dans la délibération que la ville d'Ugine doit assurer l'aspect matériel et technique mais la convention fait état des mêmes obligations pour la ville d'Albertville et même un peu plus. Il aurait été logique au regard de l'exposition qu'il y ait au moins une participation directe de la ville d'Ugine qui ne peut, dans ce cadre de financement être incluse dans la participation Co.RAL.

Voilà le souhait aurait été qu'Ugine participe financièrement, eu égard à son exposition directe au-delà du territoire Co.RAL. »

Vincent ROLLAND :

« Le départ du critérium du Dauphiné se fait depuis Ugine : après avoir étudié différents scénarii avec les organisateurs qui se sont rendus plusieurs fois sur place, il semblait effectivement plus opportun au regard de ce qu'ils souhaitaient que ce départ se fasse depuis Ugine. La communication, au départ de la course, portera sur Ugine et sur Albertville bien évidemment, si vous avez bien lu la convention ce dont je ne doute pas, ceci est bel et bien précisé. D'une certaine manière Ugine participe aussi, comme Albertville d'ailleurs, au travers de la Co.RAL.

Mais je pense, sans offenser nos amis Uginois, que le retentissement médiatique sera infiniment plus important ici à Albertville et d'ailleurs pour tout organe de presse bien informé, il est fait état du grand départ d'Albertville.

Après, fallait-il qu'Ugine participe ou pas, très franchement, Ugine n'était pas demandeur, c'était plutôt la société du Dauphiné.

Je ne pense pas que l'on ait à regretter le plan de financement tel qu'il a été proposé d'autant plus que le département intervient de manière substantielle sur cet événement mais chacun a la liberté de défendre sa position. »

Laurent GRAZIANO :

« On est tout à fait d'accord concernant la participation d'Albertville au regard de l'événement, c'était juste une question de principe et un peu de justice. Après les intérêts

financiers d'Ugine ont été bien défendus sans nul doute ».

Vincent ROLLAND :

« Je n'imagine pas un seul instant que dans votre esprit qu'Albertville ait été lésée... »

Laurent GRAZIANO :

« Non »

Vincent ROLLAND :

« Vous me rassurez. »

Laurent GRAZIANO :

« Juste un petit peu plus de justice c'est tout... »

Vincent ROLLAND :

« Je ne crie pas à l'injustice, on peut avoir des divergences de point de vue, mais je pense que nous serons tous très heureux dimanche 7 juin que les projecteurs soient sur Albertville et on parlera infiniment plus du grand départ d'Albertville . C'est l'essentiel. »

Philippe PERRIER :

« Il me semble que l'on aurait du l'écrire autrement pour expliquer cette situation qui est quand même un petit peu curieuse : on aurait pu écrire que le départ se tiendrait dans la banlieue d'Albertville, à Ugine. »

Vincent ROLLAND :

« Je vois que tu n'as rien perdu de tes taquineries, et l'on voit bien ce à quoi tu veux faire référence. On peut leur dire, nous aimons beaucoup les Uginois, en tout cas je suis de ceux qui les aime, comme les Albertvillois et le territoire Coralien.

Quand on peut appeler à des financements territoriaux pour ce type d'événement, il me semble que c'est une bonne chose et je crois même qu'il s'agit d'une première.

Nous sommes candidat à une étape du Tour de France, que ce soit une arrivée ou un départ et l'on peut espérer qu'il y ait le même type de mobilisation à l'échelle territoriale parce que ce n'est pas seulement Albertville qui bénéficie des retombées mais le territoire et même au-delà du territoire. C'est pour cela que le département de la Savoie participe financièrement à ce type d'organisation et d'événement.

Nous ne sommes pas mécontent que le Tour de France fasse étape en Maurienne cette année pour la simple et bonne raison que cela mettra les projecteurs sur notre beau département de Savoie qui s'appelle Savoie-Mont Blanc. Cela favorise l'hôtellerie Albertvilloise et l'on ne nous a pas demandé la moindre participation financière, bon je ne suis pas sûr qu'on l'aurait donné. Ce sont des événements territoriaux qui sont tellement importants en terme d'image et de retombées économiques qu'il faut être ensemble pour les organiser. »

Madame le maire :

« Et puis le point fort sera tout de même à Albertville avec l'arrivée, dès le vendredi, de la presse à Albertville. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-2	SP
OBJET	SPORT Convention de partenariat avec le Club Alpin Français
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIECES JOINTES	Convention

Le club alpin Français (CAF) mène de nombreuses actions en collaboration avec la Ville d'Albertville.

Depuis 2012, une convention de partenariat signée entre la commune et le CAF définit les engagements de la municipalité et les valeurs que la municipalité souhaite voir défendues dans les actions du CAF.

La commune assure un soutien logistique et financier pour le fonctionnement quotidien de l'association, l'organisation du trail d'Albertville et Montagne en Fête et pour le fonctionnement de l'équipe de ski alpinisme.

Le CAF développe dans sa communication l'image d'Albertville. Il accompagne la Ville dans la mise en œuvre de sa politique jeunesse et sportive et favorisera l'action citoyenne en matière de développement durable.

Pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 4 509 euros a été votée au conseil municipal du 15 décembre ainsi qu'une subvention de 1 880 euros affectée à l'équipe compétition de ski de montagne.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an, et de verser une subvention complémentaire de 7 000 euros au CAF pour l'organisation du trail 2015 et de Montagne en fête, portant ainsi l'aide de la commune à l'association à 13 389 euros pour l'année 2015.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7 000 euros au club alpin Français pour l'organisation du trail 2015 et de Montagne en fête ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le club alpin Français jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire ou à un de ses adjoints ayant reçu délégation à signer cette convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-3	SP
OBJET	COMMERCE-TOURISME Marché de produits toscans – Convention entre la commune et Madame Marta BULLI
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX
PIECE	Convention

La ville d'Albertville souhaite développer des actions pour accentuer l'attrait touristique de la ville, notamment en période estivale.

Pour se faire, la ville souhaite organiser sur un week-end de juin une animation sur une thématique italienne

La ville d'Albertville mettra en place des animations musicales en soirée sur le principe de l'apéro concert.

Les bars et restaurants qui souhaiteront s'associer à l'événement proposeront des menus italiens ou des plats typiques.

La ville d'Albertville a aussi décidé de répondre favorablement à la proposition de Marta BULLI, commerçante de produits toscans et accueillera donc ses exposants à l'occasion d'un marché de producteurs italiens qui se déroulera sur la place de l'Europe du vendredi 5 juin au lundi 8 juin 2015.

Je vous propose :

- d'approuver l'installation d'un marché de producteurs italiens ;
- d'appliquer la tarification des marchés existants ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant eu délégation à signer la convention avec Madame BULLI et de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-1		SP
OBJET	JEUNESSE EDUCATION Modification des périmètres scolaires	
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND	
PIECE JOINTE	Périmètres scolaires	

Le code de l'éducation dans ses articles L212-7 et L131-5 dispose que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal » et que « la décision d'affectation s'impose aux familles. »

La sectorisation scolaire définit l'affectation d'un enfant en fonction de son lieu de résidence. Les périmètres scolaires en vigueur ont été définis par délibération en date du 3 février 2000.

Pour la rentrée scolaire 2015-2016, quelques modifications doivent être effectuées dans le cadre d'un équilibrage des effectifs scolaires en fonction de la capacité d'accueil des établissements après concertation avec l'inspection de l'Education Nationale.

En effet, compte tenu de l'augmentation de la population sur la commune, certaines écoles atteignent leur limite de capacité. C'est le cas notamment des écoles de Saint Sigismond, Pargoud et Val des Roses.

Cette augmentation des effectifs n'affecte pas toutes les écoles : les écoles du Champ de Mars, Louis Pasteur et Plaine de Conflans voient leurs effectifs baisser.

Ainsi, il convient de répartir les effectifs de façon plus équilibrée afin de garantir les

conditions de sécurité et de préserver la qualité de l'accueil des enfants.

Je vous propose donc les modifications suivantes des périmètres scolaires :

- **secteur des Hauts de Conflans**
écoles d'affectation : école maternelle et école élémentaire de la Plaine de Conflans
transport scolaire adapté
- **zones excentrées du secteur de Saint Sigismond,**
en fonction de la zone périphérique, écoles d'affectation :
 - **école maternelle Pargoud et école élémentaire Raymond Noël**
 - **groupe scolaire du val des roses**
- **zone la plus éloignée du secteur du val des roses :**
écoles d'affectations : école maternelle et école élémentaire Louis Pasteur

Les modifications des périmètres pour les rues concernées avec leurs affectations scolaires sont jointes en annexes de la présente délibération.
Les autres périmètres restent inchangés.

L'inscription des élèves s'effectuera donc dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux de l'enfant.

Ces nouveaux périmètres seront mis en place dès la rentrée 2015-2016 pour les nouvelles inscriptions.

Sont donc concernés :

- tous les enfants « nouveaux arrivants » sur le secteur scolarisables en école primaire ;
- les enfants entrant pour la première fois en école maternelle ;
- les enfants entrant en cours préparatoire à la rentrée 2015-2016.

Ne sont pas concernés, les enfants déjà scolarisés en maternelle ou en élémentaire qui terminent leur cycle dans leur école actuelle.

Les situations particulières peuvent faire l'objet de dérogation.

En toute hypothèse, la demande de dérogation devra être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple bienveillance, au regard des motifs de la demande, de l'exigence de l'intérêt général et sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante dans l'école demandée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L212-7 et L131-5 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le ressort territorial des écoles de la commune, vu les évolutions démographiques et l'urbanisation ;

VU l'exposé qui précède :

Je vous propose :

- d'approuver les périmètres scolaires modifiés tels que définis dans la liste ci-jointe ;
- d'appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de la rentrée 2015 selon les modalités comme ci-avant décrites.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Comment allez-vous procéder pour les fratries puisqu'on n'a bien compris qu'un enfant en cours de cycle finissait son cycle mais comment faites-vous pour les frères et sœurs ? »

Christelle SEVESSAND :

« Bien évidemment, les fratries ne seront pas séparées et donc tout le monde suivra la nouvelle affectation dans le nouveau périmètre. »

Madame le maire :

« Sachant que nous aurons quand même une certaine souplesse. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

QUESTIONS ORALES - INTERVENTIONS

Madame le maire :

« L'ordre du jour est épuisé mais je crois que vous aviez une question concernant l'hôpital et le financement proposé par l'ARS. La conférence de presse a eu lieu le 5 novembre pour annoncer le projet de santé en Albertville-Tarentaise. Depuis nous n'avons pas signé le protocole. Quand je dis nous, il s'agit du conseil général, de la ville d'Albertville et de la ville de Moûtiers, parce que les engagements financiers et même les engagements tout court quant à la situation de l'hôpital de Moutiers nous paraissent trop flous.

Ce plan santé, je le rappelle, est basé sur trois volets.

Un volet médecine générale de montagne qui est un volet très intéressant et qui ne pose pas de problème bien au contraire.

Un second volet qui concerne le CHAM et les deux hôpitaux, avec la proposition de construction de nouveaux blocs opératoires et de nouvelles urgences à l'hôpital d'Albertville pour laquelle une enveloppe de 13 millions a été débloquée ; le projet suit son cours avec une livraison prévue début décembre si tout va bien, date à laquelle l'ARS envisage de fermer les blocs de Moûtiers, point sur lequel nous ne sommes pas forcément d'accord.

Le troisième volet de ce projet concerne les EPAD avec la reconstruction de l'EPAD de Moûtiers et de celui d'Albertville : là aussi aucun financement n'est annoncé en face.

Voilà où nous en sommes. Le protocole n'est toujours pas signé pour les raisons que je viens de vous annoncer.

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« En fait, vous demandez une renégociation du projet ? »

Madame le Maire :

« Nous avons demandé une rencontre avec madame VALLON, directrice générale de l'ARS, qui a tardé à venir et que nous avons enfin obtenue et ce dans trois semaines. Nous espérons pouvoir renégocier certaines choses et pouvoir connaître de façon plus précise les enveloppes que l'ARS est prête à mettre en face de ce projet. »

Philippe PERRIER :

« Je suis étonné que le maire d'Albertville refuse des investissements sur l'hôpital d'Albertville parce qu'il y a un point particulier sur Moûtiers.

Cela veut dire que l'on est en train de bloquer la situation concernant l'hôpital d'Albertville, les médecins comme les patients attendent des investissements forts sur Albertville, sur les urgences, sur le bloc, de manière à ce que l'on ait un hôpital digne de notre bassin. Cela fait quand même un certain nombre d'années que l'on attend cela, on pensait voir aboutir le

projet et apparemment, c'est vous qui bloquez la situation, si j'ai bien compris. »

Madame le maire :

« Le projet attendu par tout le monde, c'était le projet du nouvel hôpital de la Bâthie avec des plateaux techniques conséquent. C'était le projet idéal ; pour les raisons que l'on sait, le gouvernement actuel n'a pas souhaité aller plus loin dans ce projet.

Il a fallu revoir la copie et l'ARS a donc décidé de la fermeture des blocs sur Moûtiers, alors bien évidemment, que le projet d'Albertville ne peut que me satisfaire. Je pense que je me suis déjà largement exprimée à ce sujet notamment lors de cette conférence de presse du 5 novembre, dans laquelle j'ai bien expliqué qu'en tant que maire d'Albertville, je ne pouvais que me féliciter d'un tel projet : nous avons besoin que soient confortés les plateaux techniques, nous avons besoin de redorer le blason de l'hôpital d'Albertville pour arrêter la fuite des soins notamment sur Médipole.

Je travaille actuellement avec la directrice de l'hôpital pour un rapprochement avec le CHU de Grenoble pour la mise en place de protocoles particuliers concernant l'oncologie afin que l'oncologie et la chirurgie en lien avec l'oncologie puissent avoir lieu à Albertville, ce qui n'est pas le cas actuellement. Je me soucie énormément du travail qui est fait sur l'hôpital d'Albertville, du confortement, de l'étoffement de l'offre de soins. De la même façon, sur le plan psychiatrique, j'ai reçu dernièrement le directeur du CHS de Bassens, nous en avons largement parlé et la ville va proposer une solution pour un meilleur hébergement de la prise en charge psychiatrique sur Albertville.

Donc je me soucie très fortement de la santé à Albertville mais je suis avant tout présidente du CHAM et le CHAM c'est Albertville plus Moûtiers. Il faut que j'assume cette position de présidente du CHAM. »

Vincent ROLLAND :

« Je voudrais faire quelques réflexions puisque j'ai entendu dire dans la salle que ce n'était pas sérieux.

Je ne sais pas ce qui n'est pas sérieux mais le prédécesseur de Martine BERTHET était présent au rendez-vous du mois d'octobre 2012 quand le cabinet de la ministre nous reçoit par deux conseillers au lieu que ce soit la ministre, les ministres sont occupés... nous étions tous un petit peu déçus mais la forme n'était pas la plus importante.

Quant sur le fond, on nous dit qu'il y a X hôpitaux inscrits au programme hôpitaux 2012, qui faut-il le rappeler, était un programme de financement des hôpitaux en France et qu'après tout, c'est assez normal qu'un nouveau gouvernement souhaite soulever le capot avant de se prononcer sur leur validité ou pas, donc on nous dit, que la réponse nous sera donnée au mois de juin 2013 et que le bras armé du gouvernement s'agissant des questions de santé dans la région, j'ai nommé le directeur général de l'ARS, débarque au conseil de surveillance de l'hôpital dès le mois de novembre, c'est-à-dire un mois plus tard, c'est-à-dire 7 mois avant le mois de juin, date à laquelle nous devons avoir réponse, et nous dit que le site unique de la Bâthie c'est terminé et que l'offre hospitalière sera réorganisée sur Bourg-Saint-Maurice, Moûtiers et Albertville... là oui, ce n'est sérieux.

On s'est payé notre tête, sachant que le projet de site unique n'était pas une lubie, ni de Gibello, ni de Gaymard, ni de Rolland, ni de je ne sais qui sur le bassin mais que cela avait été demandé par l'administration de santé elle-même suite au rapport Forcioli...

Là oui, on se paie notre tête dans les grandes largeurs, d'autant plus que je ne pense pas qu'en France toutes constructions d'hôpitaux neufs aient été stoppées. Je sais bien qu'il y a des difficultés financières importantes mais à ce que je sache, il y a encore des hôpitaux neufs qui se construisent et, dès l'arrêt du projet et sa mise à la corbeille, nous avons été plusieurs à réclamer le maintien des services hospitaliers sur les deux sites et des investissements en conséquence sur les deux sites. Et aujourd'hui, ce n'est pas en opposant les uns aux autres, tout à l'heure Ugine à Albertville et maintenant Albertville à Moûtiers que l'on construira un projet de territoire.

Je crois que si les deux sites ne sont pas bien dotés et renforcés, ils sont à court ou moyen terme condamnés. Mais aujourd'hui, c'est une décision qui relève du seul gouvernement, c'est auprès de lui que nous ne nous lassons pas d'intervenir sans cesse, sans cesse... »

Noëlle AZNAR-MOLLIEUX :

« Est-ce que vous pouvez nous dire monsieur ROLLAND, quelles promesses de financement,

quels actes vous avez pu produire, pour assurer que l'hôpital de la Bâthie était financé par l'ancien gouvernement. »

Vincent ROLLAND :

« Mais Madame AZNAR, pour avoir suivi le projet depuis longtemps, peut-être trop longtemps, le directeur qui, d'ailleurs, d'une manière peu élégante, on peut le dire, a été remercié par sa hiérarchie parce qu'il a défendu ce projet de la Bâthie, n'avait pas finalisé l'enveloppe financière de l'établissement quand bien même que l'établissement était inscrit au projet hôpitaux 2012. Aujourd'hui, qu'est-ce qui prive un gouvernement, si ce n'est une décision purement politicienne, de construire un nouvel hôpital sur un bassin de 100 000 habitants et de 400 000 lits touristiques, quand je sais que l'on fait un hôpital tout neuf dans les Hautes Pyrénées où la densité de population au m² est infiniment inférieure à ce qu'elle est ici chez nous, où les impacts économiques sont infimes par rapport à ce qu'ils sont chez nous.

La population peut bénéficier d'un nouveau plateau technique mais j'ai envie de dire que l'on va peut-être être sauvé par un député PS de Savoie, en plus, elle est en train de toiletter la loi Montagne, elle a été missionnée pour cela, elle a glissé un amendement qui permettrait le maintien et le renforcement des hôpitaux de proximité ce dont on peut se féliciter. Si j'étais parlementaire, je voterais avec les deux bras. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« On ne peut pas refaire l'histoire, ce n'est pas intéressant. Tous les courriers, tous les errements qui ont lieu sous les ministres de la santé précédents, que ce soit Roselyne BACHELOT, que ce soit Xavier BERTRAND, le nombre de visites qui ont été faites sans jamais, jamais, jamais, aucun acte décisif, ça vous ne pouvez pas le nier, donc je pense qu'il ne faut pas refaire l'histoire comme cela vous arrange.

Maintenant, ce n'était pas une décision politicienne, c'est simplement que rien n'avait été prévu et qu'il y avait aussi un certain nombre d'autres projets comme celui-ci qui n'ont jamais eus la moindre esquisse, d'une ébauche d'un financement. Je pense que ce n'est pas comme cela que l'on fera avancer le dossier en refaisant l'histoire et puisque vous semblez vouloir dévoiler les coulisses d'un rendez-vous où vous n'étiez resté que quelques minutes, vous devriez être honnête jusqu'au bout et dire que certains d'entre vous n'étaient pas du tout surpris d'apprendre dans le cabinet du Ministre et non au conseil de surveillance lorsque Monsieur Jacquinet a fait une apparition, puisque vous avez su dans le cabinet du Ministre, que le projet de la Bâthie était abandonné. Évidemment, il n'y a eu aucune communication faite tout de suite, mais il y a eu une communication qui a été organisée à ce fameux conseil de surveillance.

Je pense qu'il faut aller de l'avant : on vous a demandé d'ailleurs de faire un point, on a entendu votre point. Simplement, essayez de ne pas refaire l'historique du dossier d'une façon aussi partielle, c'est quand même un petit peu gênant. »

Vincent ROLLAND :

« Et bien écoutez, je suis heureux et surpris d'apprendre que la décision a été prise dans le cabinet du Ministre, mais il est vrai que l'on n'avait pas les mêmes accès auprès du ministre que d'autres élus.

Vous avez l'air de reprocher les venues ou les rendez-vous avec les différents ministres, mais au moins eux, ils avaient le mérite de venir et de s'intéresser au dossier. Madame TOURAINE, on lui écrit, on lui écrit, on sollicite des rendez-vous, elle ne répond jamais.

Et quant au côté politicien, intéressez-vous à ce qui se passe dans les Hautes Pyrénées avec la construction d'un hôpital neuf. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas le droit à cela, mais aujourd'hui Madame AZNAR, rien n'interdit un gouvernement quel qu'il soit, dès lors que le projet est ficelé et tout à fait valable et pertinent et opportun, à ce qu'un nouvel hôpital soit construit entre Albertville et Moûtiers comme cela avait été convenu entre les deux conseils municipaux et en conseil d'administration du CHAM. Quant aux quelques minutes, je suis désolé, c'était un petit peu plus long que cela mais on voit désormais que vous êtes coutumière de ce genre de petites phrases gratuites et qui ne sont pas là pour apaiser les esprits mais cela on le savait depuis longtemps. »

Madame le maire :

« Bien nous allons clore le débat ici, sur une question à laquelle j'ai bien voulu répondre alors qu'elle était posée tardivement. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H10**